

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 384 accordant des remises et modérations sur contributions directes. Exercices 1941 et 1942.

n° 384

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
1 juillet 1942

Numéro JO
n° 548 du 31/07/1942

Date du numéro
31 juillet 1942

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu les articles 173 et suivants du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vu le décret du 6 décembre 1938 modifiant l'article 175 du décret précité

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 1er juillet 1942,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

Il est accordé aux contribuables dont les noms suivent la remise ou modération de leurs contributions, pour un montant total de seize mille trois cent quatre-vingt-trois francs, trente centimes (16.383 fr. 30). Exercice 1011. — Contribution foncière. — Rôle primitif. Art. 54. — Ahmed Saleh Bach an far 388 80 Art. 67. — Ali Ahmed Saïd.. 720 » Art. 68. — Ali 1.260 » Art. 92. — Aouad Mecha Aouad (les héritiers de) 340 50 Art. 478. — MahmoudHadj Dida et Agayeb Hadj Dida.... 306 » Art. 526. — Mohamed Ali Saïd Syafi 2.160 ». A reporter 5.175 30 Report. 5.175 30 Art. 530. Mohamed et Hasan Ibrahim Abdel Kader des héritiers) 1.080 » Ait. 515. .Mohamed Saïd et Sarafi 378 » Art. 698. Salem Abdallah Mouti (les heritiers de) 7.980 » » Art. 757. Tabet Ali Noman.. 1.170 » R.ercice 1042. — (Contribution des patentes. — R. P. Art. 25. — Mlle Agius (Jeannette), détaillante, rue du Commerce 500 » Taxe pour frais de Chambre de commerce. — R. P. Art. 25. .Mlle Agius (Jeannette), détaillante, rue du Commerce 100 » TOTAL 16.383 30 Art. 2. — Cette somme de 16.383 fr. 30 sera portée en réduction du montant des rôles par voie de certificats de dégrèvement, délivré par l'ordonnateur délégué. Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

NOUAILHETAS.